



Retrait argent sur compte personne décédée

Par **Bernard47**, le **19/09/2008** à **18:13**

Ma mère est décédée en novembre 2006.
La personne qui vit en concubinage avec un de mes frères avait une procuration sur le compte de ma mère .
Cette personne a retiré une grosse somme d'argent le lendemain de son décès.
Peut on envisager de porter plainte contre elle et espérer récupérer cette somme.

Par **Visiteur**, le **24/09/2008** à **23:44**

Bien entendu, la justice statuera et elle peut diminuer d'autant la part de votre frère.

Par **Upsilon**, le **25/09/2008** à **15:23**

Bonjour et bienvenue sur notre site !
Sans aller jusqu'à saisir la justice, tournez vous vers le notaire chargé de la succession de cette personne. Avec les relevés de compte avant et après le décès, et avec la preuve de la procuration, le notaire saura vous conseiller sur la marche à suivre. Généralement, il emputera d'autant la part que devait toucher le fraudeur.

Par **Visiteur**, le **25/09/2008** à **22:44**

Vous avez pour vous l'avantage de la preuve et cela pourrait faire réfléchir votre frère, mais dans le cas contraire, sachez que le droit précise qu'une procuration s'éteint par le décès du

mandant, ce pouvoir s'éteint donc au moment même du décès mais administrativement, il ne peut être annulé que lorsque la banque a connaissance du décès. Profiter de cette circonstance est un fait qualifiable d'escroquerie envers vous, car vous êtes les héritiers réservataires d'une succession qui s'est ouverte immédiatement pas le décès de votre Mère.